



DECISION N° 2022-1117

Régie de recettes n°20 pour la Médiathèque auprès de la direction de la Culture. Avenant 1 à la décision institutive n°2014-860 du 28 octobre 2014 et modifiant la liste des produits encaissés.

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R1 617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1 259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

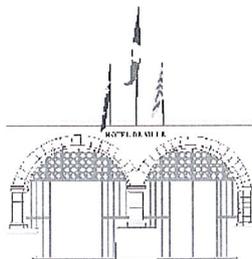
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire et aux procédures de subdélégations, pour les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux et l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie BACH, adjoint au maire,

Vu la décision n°2014-860 du 28 octobre 2014, modifiée par décision n°2014-1003 du 16 décembre 2014 instituant une régie de recettes n°20 auprès de la direction de la Culture pour la Médiathèque,

Considérant la création d'une nouvelle recette,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant annuellement les tarifs des



services publics municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 octobre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la décision n°2014-860 du 28 octobre 2014 est modifié comme suit :

Article 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements
- Photocopies
- **Impressions**
- **Sacs en toile**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision n°2014-860 du 28 octobre 2014 modifiée restent inchangés.

Fait à Perpignan, le **29 NOV. 2022**

ID Télétransmission **066-216601369-**

Accusé reçu le : **29 NOV. 2022**

Affiché le : **29 NOV. 2022**

M. Louis ALIOT, Le Maire

